

WPR/RC28.R15 ROLE DE L'OMS DANS LE DEVELOPPEMENT ET LA COORDINATION
DE LA RECHERCHE BIOMEDICALE : PARTICIPATION ACCRUE DES
REGIONS A LA RECHERCHE

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur la participation accrue de la Région du Pacifique occidental au développement et à la coordination de la recherche biomédicale,¹

1. REMERCIE le Directeur régional de son rapport;
2. NOTE avec satisfaction

1) la désignation d'un médecin chargé de la promotion et du développement de la recherche au Bureau régional;

- 2) les activités des groupes de travail spéciaux du Comité consultatif régional de la recherche médicale;
- 3) la place accordée à la promotion et au développement de la recherche parmi les domaines prioritaires du Sixième programme général de travail pour une période déterminée (1978-1983);
- 4) les données et renseignements de base fournis sur les objectifs, les approches et les stratégies à retenir pour promouvoir et élaborer un programme de recherche dans la Région;
- 5) les efforts déployés par le Directeur régional pour obtenir des crédits extrabudgétaires en vue de la promotion et du développement de la recherche dans la Région;

Conscient du fait que la réalisation de ce programme dépend des crédits supplémentaires dont on disposera :

3. APPROUVE les recommandations du Comité consultatif régional de la recherche médicale qui portent sur :

- 1) un plan visant à renforcer l'Institut de la Recherche médicale de Kuala Lumpur (Malaisie);
- 2) la création d'un programme régional de recherche pluridisciplinaire sur la schistosomiase;
- 3) l'organisation en 1978 d'une conférence-atelier sur la recherche relative aux services de santé et d'un cours de formation sur l'épidémiologie des maladies cardio-vasculaires;

4. PRIE le Directeur régional :

- 1) d'arrêter les mesures nécessaires, dans la mesure des fonds disponibles, pour l'application des recommandations ci-dessus;
- 2) de continuer à solliciter des Etats Membres, fondations et organisations bénévoles des contributions pour aider au financement des activités de promotion et de développement de la recherche;
- 3) de faire rapport au Comité régional à sa prochaine session sur les progrès réalisés;

5. AUTORISE le Directeur régional, pour autant que des fonds bénévoles soient disponibles, à les affecter à des activités de recherche selon qu'il juge approprié, après avoir obtenu l'accord du Comité consultatif régional de la Recherche médicale, en le priant de faire rapport sur leur utilisation à la session suivante du Comité régional.

6. PRIE les Etats Membres et les organismes bénévoles de mettre des fonds à la disposition des activités de recherche dans la Région et d'y coopérer sous d'autres formes.

¹ Document WPR/RC28/9 et Corr.1